



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement d

**OBJET : Permis de stationnement pour  
sapine- RUE SEGOND  
fk**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de l'urbanisme ;  
**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code des postes et des communications électroniques ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;  
**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;  
**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009, le 29 septembre 2010, le 29 juin 2011, le 18 décembre 2013, le 29 mars 2016, le 30 janvier 2017, le 1er octobre 2019 et le 5 juillet 2022 ;  
**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;  
**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;  
**VU** l'arrêté municipal n° A-20-496 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Brigitte GAUVAIN, adjointe au Maire ;  
**VU** la demande en date du 1er août 2023 de la société CABINET JUNEGE domiciliée Rue du temple 75003 PARIS concernant la mise en place d'une sapine nécessaire pour effectuer des travaux de ravalement de la propriété sise 4, rue Segond ;  
**CONSIDÉRANT** que les travaux pour lesquels l'échafaudage est mis en place font l'objet d'un dossier de déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme sous le n° DP 94080 2300078 accordé le 5 mai 2023 par arrêté n° A23-245 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une sapine pour une durée de 13 semaines du 29 août 2023 à 08h00 au 30 novembre 2023 à 17h30 conformément à la demande.

L'occupation du domaine public est autorisée sur une longueur de 3 mètres et sur une largeur de 1 mètres et 80 centimètres.

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - Ce permis de stationnement n'autorise pas le permissionnaire à effectuer les travaux. La déclaration préalable déposée auprès du service de l'urbanisme doit être accordée avant le commencement des travaux et l'occupation du domaine public.

**ARTICLE IV** - La structure une fois montée est vérifiée par un bureau de contrôle.

**ARTICLE V** - Le pétitionnaire est tenu d'informer les concessionnaires des travaux à réaliser en façade, en adressant à ceux-ci une déclaration d'intention de travaux.

**ARTICLE VI** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE VII** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités et de la  
propreté  
'empêché'  
Brigitte GAUVAIN  
Adjointe au Maire  
chargée du tourisme et des relations  
internationales

*p. o.*  
*RL*      *ga*